

---

**Nombre de  
membres en  
exercice:** 7

**Présents :** 7  
**Représentés :** 0

**Votants:** 7

## **PROCES VERBAL**

**Séance du 07 août 2018**

L'an deux mille dix-huit et le sept août l'assemblée régulièrement convoquée le 02 août 2018, s'est réunie sous la présidence de  
**Sont présents:** Stéphane POINEAU, Sébastien PEYRUSE, Marie-José CLIPET, Bénédicte RABILLER, Michel RUIZ, Gilles AURIOL, Serge GAYE

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Stéphane POINEAU

---

**DE 2018 020**

**Objet: APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC -**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16,

Vu la délibération n°2010.2352 de l'assemblée plénière du Conseil régional du 25 octobre 2010 prescrivant le lancement de la procédure de création d'un Parc naturel régional en Médoc,

Vu la délibération n° 2017.1131.SP de l'assemblée plénière du Conseil régional du 26 juin 2017 validant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc et le mettant à l'enquête publique,

Vu les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête relative au projet de charte du Parc naturel régional Médoc,

Vu la délibération du comité syndical du Pays Médoc du 4 avril 2018 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc,

Monsieur le Maire rappelle qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme "un territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile". Les 5 missions des Pnr sont :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Monsieur le Maire indique que la démarche de création du PNR Médoc arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et d'une annexe (programme d'action triennal, organigramme prévisionnel, budget triennal prévisionnel). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés). Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera notamment le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des communes.

Il ajoute que l'approbation de la Charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide à 6 voix pour et 1 abstention (Mme RABILLER) :**

- **d'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional Médoc (rapport, plan de parc et annexes),**
- **de demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc.**

#### **DE 2018 021**

**Objet: Adhésion au service "RGPD" su Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD). -**

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD", proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatiques au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Président propose à l'assemblée :

- \* de mutualiser ce service avec les Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- \* de l'autoriser à signer la convention de mise en conformité avec la réglementation européenne nationale en la matière,
- \* de désigner comme DPO (DPD) mutualisé Monsieur Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- \* d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- \* d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

#### **DE 2018 022**

##### **Objet: CHOIX DU DEVIS DES MENUISERIES DU DORTOIR -**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de remplacer la porte et la fenêtre du dortoir de l'école.

Il présente deux devis :

- SOMIREY pour un montant HT de 2 582 €
- LA BOUTIQUE DU MENUISIER pour un montant HT de 3 297.13 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le devis de l'entreprise SOMIREY
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

#### **DE 2018 023**

##### **Objet: AGENCE POSTALE COMMUNALE : PRESENTATION DES CANDIDATURES -**

La convention entre la Poste et la mairie est valable jusqu'en 2020, elle pourra être renouvelée.

Le poste d'agent postal communal sera vacant à compter du 01 septembre 2018.

La publication de vacance d'emploi a été déposée le 6 juin 2018 sur le site dédié et la dépôt des candidatures est clos au 06 août 2018.

Monsieur le Maire présente les sept candidatures reçues.

Les conseillers demandent si des habitants de St Christoly ont postulé.

Madame BEN ALI Alexandra, sous contrat avec la mairie jusqu'au 31 août 2018, a déposé sa candidature.

Son travail étant satisfaisant, le conseil décide de retenir sa candidature.

Elle bénéficiera d'un contrat à durée déterminé de deux ans, renouvelable si la convention avec la Poste et reconduite.

**DE 2018 024**

**Objet: CHOIX DU DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE ROTOFAUCHEUSE -**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la rotofaucheuse est cassée. Sa remise en état coûterait davantage que d'investir dans un matériel neuf.

Monsieur le Maire présente les devis reçus.

Plusieurs modèles sont détaillés, notamment au niveau de la longueur de coupe. Les conseillers décident d'opter pour une largeur de coupe de 1.60 mètres.

Deux entreprises proposent ce type de matériel :

- Etablissement SOUSLIKOFF :                      marque DESVOYS : 6 465 € ht
- Etablissement DUCOUSSO :                     marque DESVOYS : 5 800 € ht
- marque GYRAX : 6 800 € ht

L'entreprise DUCOUSSO a précisé à Monsieur le Maire qu'elle pouvait mettre une rotofaucheuse à disposition de la mairie en attendant la livraison du matériel commandé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le devis de l'entreprise DUCOUSSO pour le modèle DESVOYS au montant de 5 800 € ht
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

**DÉLIBÉRATION ANNULÉE : SOUSCRIPTION D'UN PRÊT A TAUX FIXE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE ( DE 2018 025)**

**DÉLIBÉRATION ANNULÉE : SOUSCRIPTION D'UN PRÊT A TAUX FIXE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE ( DE 2018 026)**

Le conseil ne souhaite pas délibérer sur la réalisation d'un emprunt mais décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à renégocier les propositions de financement auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne pour un montant de 7 000 € et pour une durée de 7 ans, et l'autorise à signer la meilleure proposition.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une agence immobilière a contacté la mairie a sujet de la maison à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue du 19 mars 1962. Une partie de la terrasse a été construite (il y a des années) sur le domaine public.

Il y a deux façons de régulariser la situation :

- prescrire la démolition du bâti construit sur le domaine public
- rétrocéder cette partie aux propriétaires. Dans ce cas, il conviendra de faire borner la partie concernée, prévoir un acte notarié et demander l'avis du centre routier départemental car le bâtiment jouxte le route départementale RD2.

Il convient de contacter l'agence ou le propriétaire pour lui exposer la situation et lui signifier les deux solutions. Dans tous les cas, les conseillers précisent que les frais

afférents à cette partie de bâtiment seront à la charge du propriétaire du bâtiment principal.

- Monsieur RUIZ lit une lettre de Monsieur Jean-François BOSQ qui dénonce les tarifs du Port votés lors de la précédente mandature. Monsieur le Maire fait remarquer qu'en mars 2016, le conseil a annulé la dette de Monsieur BOSQ de 1 000 € et lui a fait bénéficier d'une année de location d'emplacement gratuite.

- Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au tapage nocturne dû à Monsieur FOREST, beaucoup de riverains se sont plaints à la mairie. De fait, Monsieur le Maire a pris rendez-vous à la gendarmerie pour dénoncer cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.